

# Tentations et dangers dans la gestion de son budget

## Document 1

Le compte à vue doit normalement avoir une **provision** suffisante (on dit être approvisionné) pour honorer les paiements que réalise le client. Il peut cependant être à **découvert** : la banque peut le tolérer mais seulement dans certaines limites de montant et de durée.

Ainsi la convention de compte que le client signe avec sa banque à l'ouverture du compte prévoit en général *une facilité de caisse* qui fixe les modalités de ces découverts ponctuels :

- durée possible du découvert (le plus souvent 15 jours maximum par mois).
- taux d'intérêt\* prélevé par la banque dans le cas de cette facilité de caisse : car cette facilité est un service que rend la banque à son client et peut être assimilée à un crédit\* : à ce titre la banque se fait rémunérer par des intérêts : ce sont les agios\*. Exemple : 5%. Ce qui signifie que pour un découvert de 100€, la banque prélèvera 5€ sur le compte de son client, pour un découvert de 200€, elle prélèvera 10€ etc....

### Petit lexique de vocabulaire bancaire

**Agios\*** : intérêts débiteurs prélevés par la banque lorsque le compte à vue est à découvert, ces intérêts sont calculés en fonction du montant du découvert, de la durée du taux d'intérêt du découvert (prévu par la convention de compte) auxquels s'ajoutent les frais et les commissions.

**Découvert\*** : position d'un compte à vue lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée ou non entre la banque et son client.

**Provision\*** : somme suffisante sur un compte bancaire pour permettre le règlement des opérations en cours sur le compte à vue : paiement des chèques émis, paiement des factures de carte de crédit, prélèvements etc....

## Document 2

Lorsque les découverts sont réguliers, ils se cumulent. Si le client ne prend pas la mesure de sa situation et continue de dépenser comme si de rien n'était, sans chercher à restreindre ses dépenses pour apurer ses découverts, il peut arriver qu'il fasse des dépenses sans provision : c'est-à-dire qu'il va faire un chèque ou effectuer un règlement par carte de crédit sans avoir la somme nécessaire à cette dépense sur son compte.

Dans le cas par exemple d'un chèque sans provision, la banque peut accepter d'honorer ce chèque mais en faisant payer des frais (pénalités) à son client ; ces frais vont être fonction du montant du chèque sans provision et de la fréquence de ce type de chèque sur le compte du client. Ils sont prévus dans la convention de compte.

Exemple :

- au 1<sup>er</sup> chèque sans provisions : aucune pénalité
- au 2<sup>ème</sup> chèque sans provisions : chèque inférieur à 50€ : 6€ de pénalité ; chèque supérieur à 50€ : 25€ de pénalité par tranche de 150€.
- À partir du 5<sup>ème</sup> chèque sans provisions : pour un chèque inférieur à 50€, 12€ de pénalité, chèque supérieur à 50€ : 50€ de pénalité par tranche de 150€.

## Document 3

L'ultime étape d'une mauvaise gestion de son compte par un client, c'est-à-dire d'une situation où le client dépense en permanence des sommes supérieures aux provisions portées sur le compte, c'est le retrait de ses moyens de paiement par la banque.

En effet la convention de banque autorise la banque à retirer sa carte de crédit à son client ainsi que son chéquier : la banque envoie alors une injonction à son client de ne plus émettre de chèques ou d'effectuer des paiements avec sa carte bleue.

A partir de ce moment, la banque est autorisée à refuser désormais les chèques sans provision. Et si le client continue d'émettre des paiements, ses chèques sans provisions seront refusés par la banque ce qui conduit le client à se voir sanctionné par la procédure d'interdit bancaire : pendant 5 ans, le client sera fiché au Fichier national des Chèques irréguliers de la Banque de France et interdit de paiements bancaires.



# Tentations et dangers dans la gestion de son budget (suite)

## Exercices

Après son bac, Aurel Maxin a fait un BTS tourisme et a trouvé un emploi dans une agence Nouvelles Frontières à Toulouse. Il a 22 ans.

Son salaire mensuel est de 1150€/mois et ses parents l'ont aidé à s'installer dans un studio en banlieue en lui achetant l'équipement nécessaire : meubles, lave-linge, cuisinière, canapé-lit, vaisselle etc...pour un coût total de 4000€. Il n'a donc pas eu à s'endetter pour démarrer dans sa vie d'adulte.

**Ses charges mensuelles sont les suivantes (on les appelle dépenses contraintes) :**

|   |      |   |             |
|---|------|---|-------------|
| Loyers  | 400€ | Electricité   | 60€         |
| Téléphone portable                                | 30€  | Abonnement Internet   | 35€         |
| Remboursement d'emprunt pour l'achat d'un scooter | 80€  | Remboursement d'emprunt pour l'achat d'un ordinateur portable | 60€         |
| Essence   | 70€  | Divers alimentation et produits d'entretien                   | 200€        |
|   |      | <b>Total</b>  | <b>935€</b> |

## Questions

- 1 - De quelle somme Aurel Maxin dispose-t-il mensuellement pour ses loisirs ?
- 2 - Quel est son niveau d'endettement ?
- 3 - Epargne-t-il ?

Son compte est équilibré en février.

### Ses dépenses de loisirs en mars

|   |      |
|---|------|
| 3 sorties cinéma                            | 30 € |
| Week-end au bord de la mer avec deux amis   |      |
| - Location d'un appartement                 | 70 € |
| - Crêperie                                  | 15 € |
| - Essence et péage                          | 30 € |
| Achat de 3 DVD en promotion                 | 60 € |
| Cadeau d'anniversaire pour son meilleur ami |      |
| 1 sweat                                     | 45 € |

### Ses dépenses de loisirs en avril

|  |       |
|--|-------|
| 4 sorties cinéma                           | 40 €  |
| Une sortie pizzeria                        | 20 €  |
| Achat d'un MP3 en remplacement de l'ancien | 400 € |

### Ses dépenses de loisirs en mai

|                     |       |
|---------------------|-------|
| 2 sorties cinéma    | 20 €  |
| 1 sortie en concert | 90 €  |
| Achats vêtements    | 100 € |
| Achat d'un DVD      | 25 €  |

Sa banque l'informe mi-mai qu'il est à découvert depuis une semaine, qu'il va payer des agios à raison de 5% et que sa convention de compte prévoit que sa facilité de caisse ne peut pas excéder 200€.

### Ses dépenses de loisirs en juin

|  |       |
|--|-------|
| 3 sorties cinéma                           | 30 €  |
| Achat T-shirt                              | 45 €  |
| Réservation voyage de 15 jours au Maroc    |       |
| Avec des amis pour ses vacances            | 300 € |
| (le solde 230 € à payer en juillet)        |       |
| 1 DVD cadeau d'anniversaire pour son frère | 35 €  |

## Questions

- 1 – Aurel Maxin gère-t-il bien son compte ? Pourquoi ?
- 2 – Quel est le montant de son découvert fin avril, fin mai, puis fin juin ?
- 3 – Quel va être le montant de ses agios pour tous ses découverts ?
- 4 – Tient-il compte de la lettre de la banque du mois de mai ?
- 5 – Quel est le montant total de son découvert fin juin ?
- 6 – A t-il la provision nécessaire pour payer en juillet le solde de son voyage au Maroc ?
- 7 – A quelle condition la banque peut-elle accepter d'honorer sa dépense de 300 € sans provision (document 2) ? Combien cela va-t-il coûter à Aurel Maxin ?
- 8 – Quel risque prend le jeune homme en ne contrôlant pas ses dépenses ?
- 9 – Que devrait-il faire pour rétablir sa situation financière ?

